
De: Axel du Fou
Envoyé: mercredi 13 novembre 2024 18:22
À: 30_PLUI
Objet: Projet F26
Pièces jointes: 2411-F26-Cartes digues et Chemins.pdf; Fiche information détaillée d'une parcelle - Géoportail de l'Urbanisme parcelle NF.pdf

Monsieur,

Le choix du positionnement des cabanes répond à différents critères : accessibilité ; limiter l'emprise sur les terres agricoles ou sylvicoles ; co-activité avec les activités agricoles, piscicoles et forestières ; vue et orientation ; etc.. Il n'y a donc pas beaucoup de marge de manœuvre quant à leur emplacement. Toutes les cabanes à proximité des courants d'eau sont sur des digues existantes.

Il est demandé de ne pas faire de chemins supplémentaires. Vous trouverez ci-joint les cartes des digues et des chemins d'exploitation existant afin que vous puissiez les prendre en compte.

Ajouter un critère de 10 m par rapport à la rive rend impossible ou dégrade significativement la réalisation de 60% du projet.

La réduction du périmètre du Stecal en Nte par rapport à la demande initiale aura un impact sur la faisabilité du projet de salle de réception.

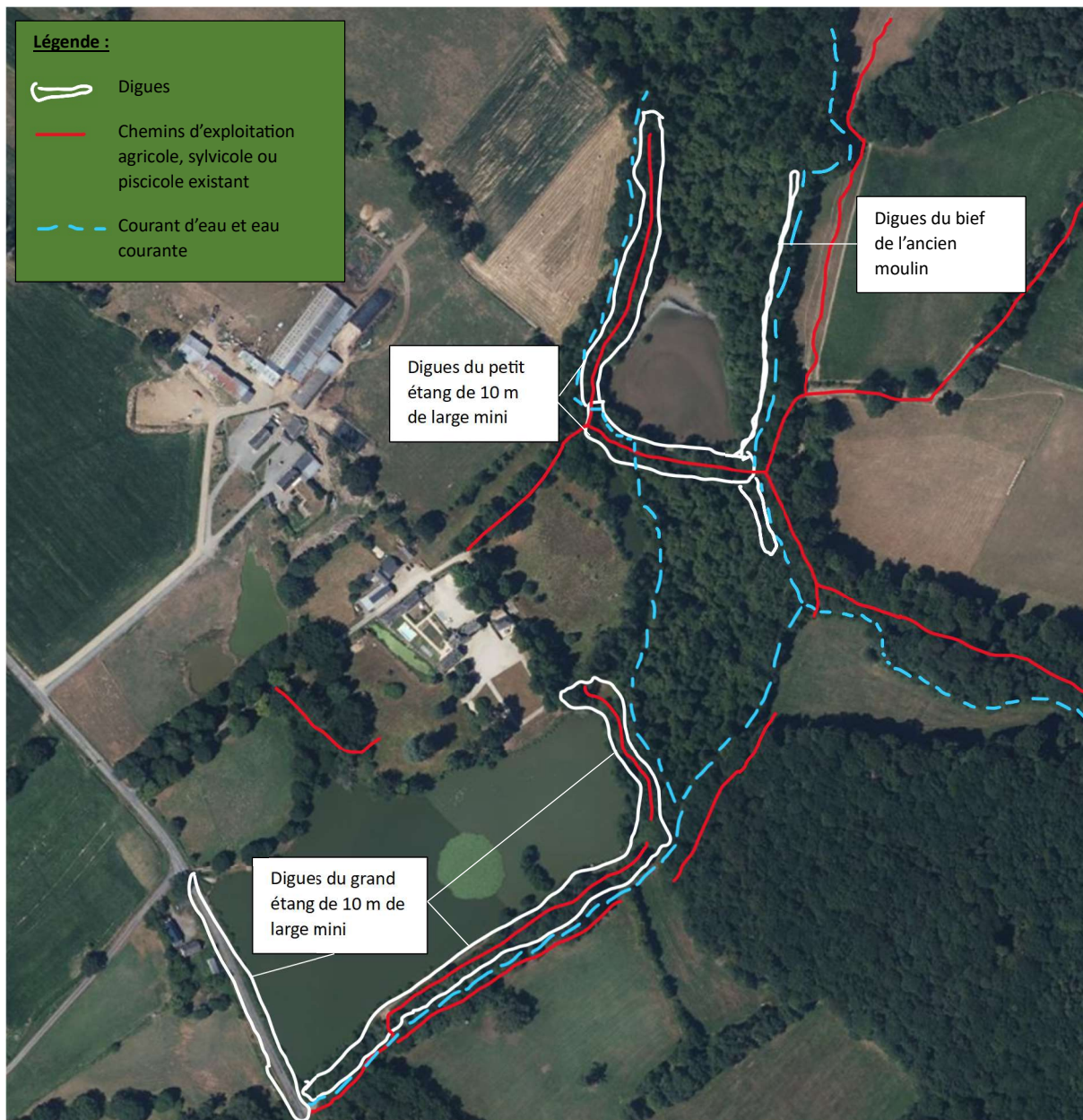
La parcelle OC 0537 est en Nf alors qu'elle est cultivé (Cf. document joint).

Il n'y a pas de raison d'avoir de servitude A4 autour de l'étang et des courants d'eau :

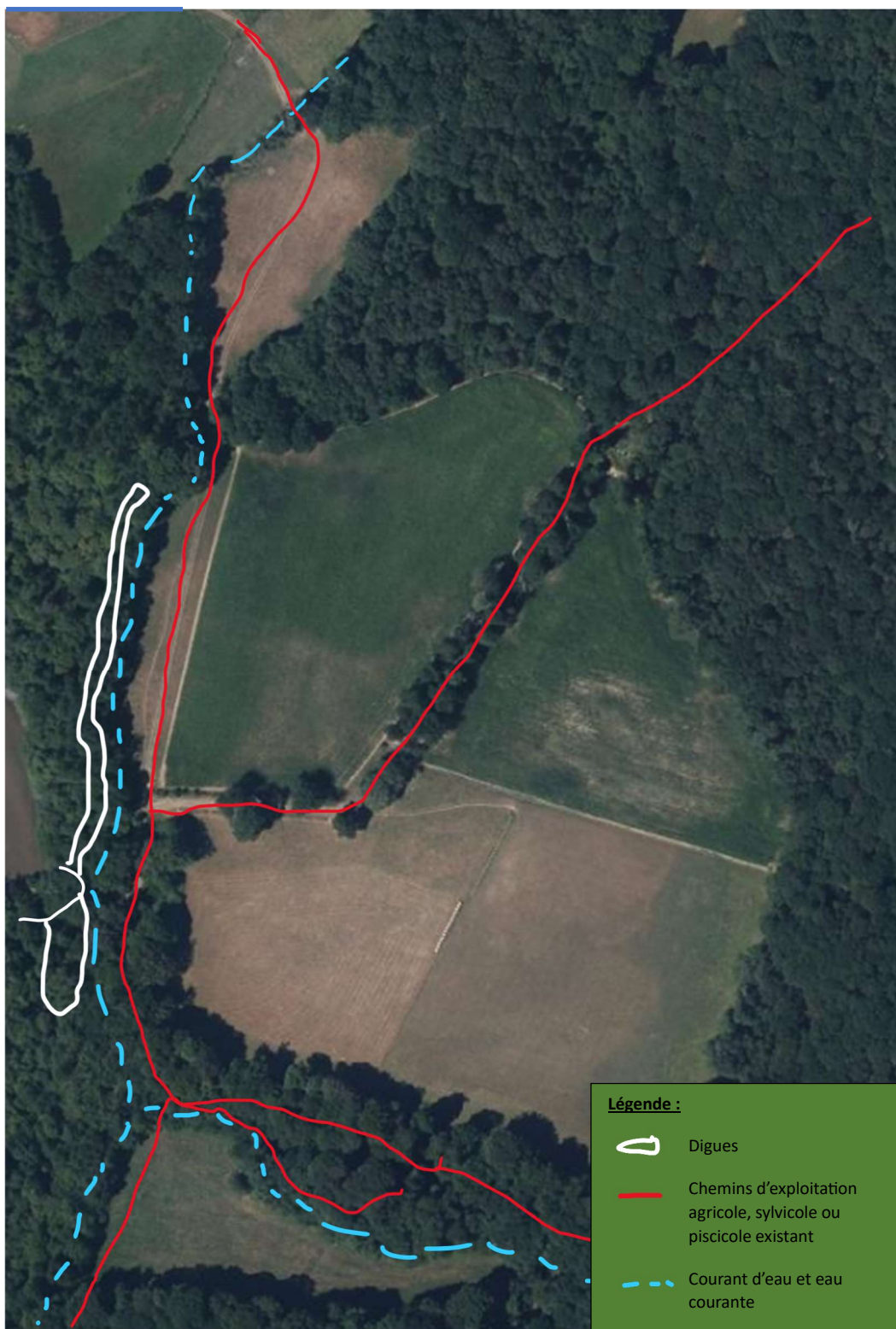
- Étang piscicole, en eau close et fondé en titre,
- les écoulements d'eau ne répondent pas à au moins un des critères de l'article L 215-7-1 du Code de l'environnement.

Cordialement

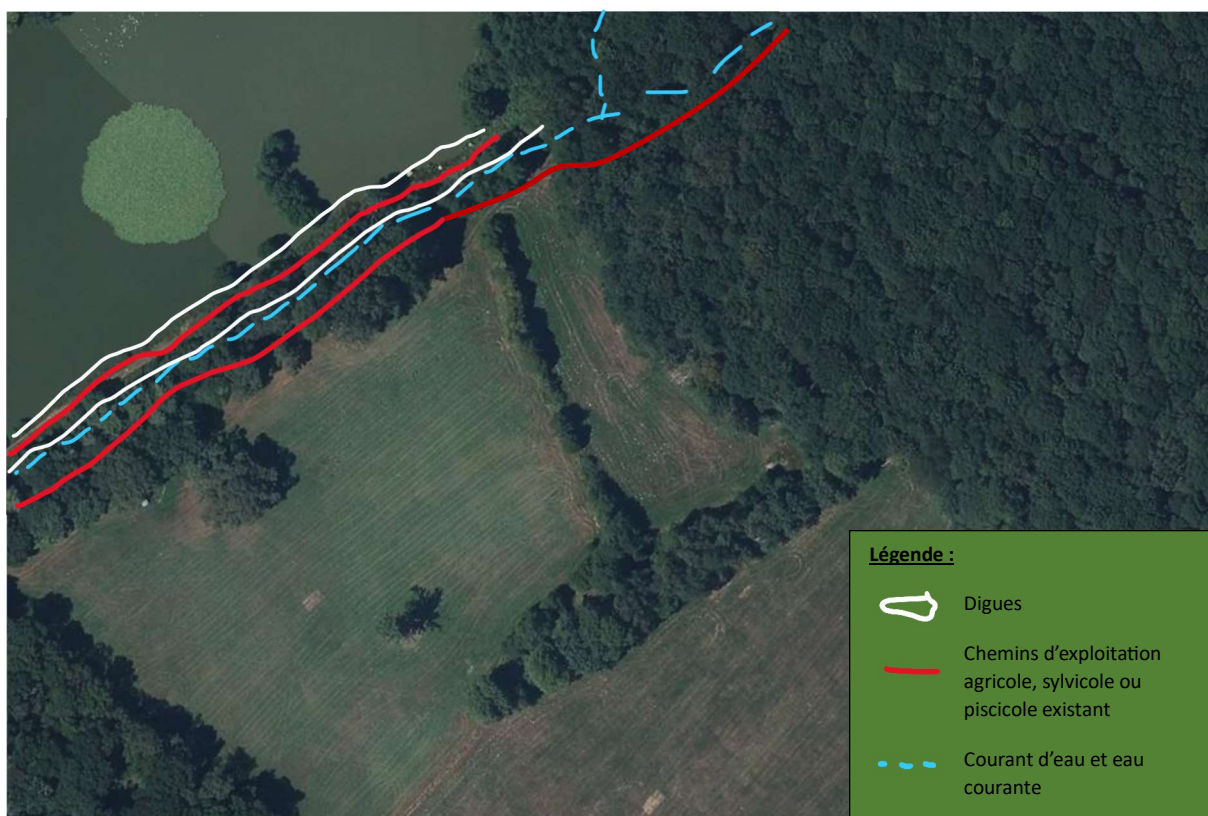
Axel du Fou



Carte n°1-OC 0541

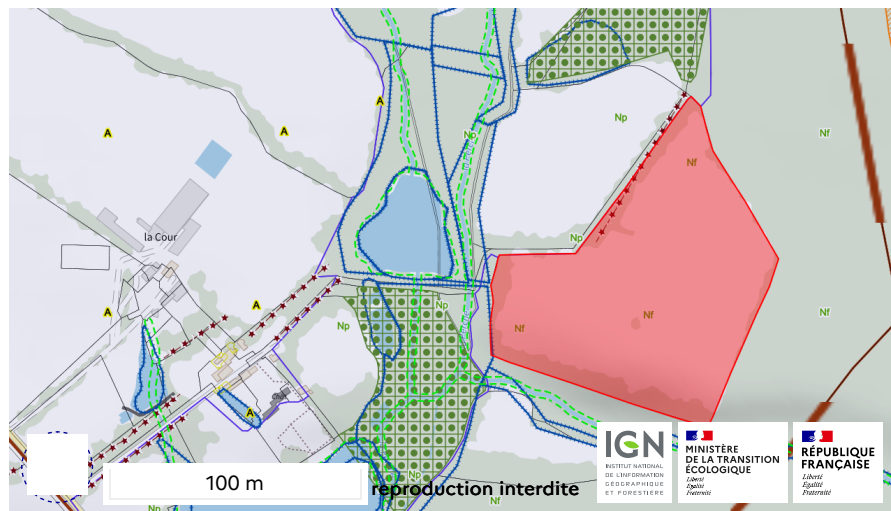


Carte n°2 – OC 0537



Carte n°3 – OC 0540

FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE



Informations

Département : 53

Commune : Vautorte

Code Insee : 53269

Section : 0C

Feuille : 3

Numéro de parcelle : 0537

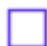

Surface de la parcelle : 66731.69 m²

Périmètre de la parcelle : 1.1 km

Légende



VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonage(s)

-  Parcelle classée Np, NATURELLE PROTÉGÉE
-  Parcelle classée Nf, NATUREL FORESTIER

La parcelle est soumise aux dispositions suivantes

Traitement environnemental et paysager

-  Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- HAIES A PROTÉGER
-  Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- ZONES HUMIDES

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

-  SCOT DU PAYS DE L'ERNEE

NB : Cette fiche a un caractère informatif et ne peut pas être considérée comme un document opposable

**Certaines SUP dites "protégées" n'apparaissent pas en fiche
détaillée à la parcelle. Pour plus d'informations, consultez la FAQ**